

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1935)

Heft: 35

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

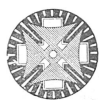
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer



FILM Suisse

OFFIZIELLES ORGAN DES SCHWEIZER LICHTSPIELTHEATER-
VERBANDES, DEUTSCHE UND ITALIENISCHE SCHWEIZRÉDACTRICE EN CHEF
Eva ELIE

DIRECTEUR : Jean HENNARD

Redaktionelle Mitarbeit :
Sekretariat des S.L.V.

N° 35

DIRECTION,
RÉDACTION,
ADMINISTRATION :TERREAUX 27
LAUSANNE

TÉLÉPHONE 24.430

Le numéro : 40 cent.
Abonnement : 1 an, 6 Fr.
Chèque post. 11 3673Les abonnements partent
du 1er janvier.

TÉLÉGRAMME

Léon Poirier - Gina Manès
Daniel Mendaille, rentrés
d'Abyssinie - Film termi-
né, envoyons express - Stop.
C. U. C.

UN SUJET D'ACTUALITÉ

La voie sans disque

Tourné entièrement en Abyssinie

Scénario inspiré du roman d'
ANDRÉ ARMANDY

Office Cinématographique S.A., Rue du Midi 15 - Tél. 22.796, Lausanne

La convention est-elle utile ?

De nombreux lecteurs nous ont demandé pourquoi nous n'étions pas partisan enthousiaste de la nouvelle convention entre loueurs et exploitants : question brûlante d'actualité, à laquelle nous allons répondre avec notre habituelle franchise.

En temps normal, en un moment où la crise la plus terrible ne s'abattrait pas sur les spectacles, nous estimerions qu'une convention comme celle qui régit actuellement les trois associations serait la plus utile des mesures prises par l'industrie cinématographique suisse.

Or, n'oublions pas que nous sommes dans des temps exceptionnels, de plus en plus sombres.

Dans chaque association, nous avons une majorité de braves gens, honnêtes, consciencieux, respectueux de leurs engagements.

Mais il y a aussi — hélas, comme dans d'autres professions — une minorité fort agissante, dont le but essentiel dans la vie semble être de tourner avec plus ou moins d'habileté les règlements en vigueur.

Pourquoi donc s'obstiner à vouloir lier les uns aux autres ? Pourquoi demander aux loueurs et aux exploitants consciencieux de tirer à la même corde que... les autres ?

Un point en passant : il nous semble qu'au lieu de refuser de nouveaux membres, il aurait été bien plus sage d'expulser — avant tout et sans discussion — à perte de vue — les membres qui, avec une mauvaise volonté évidente, ne paient pas les cotisations fixées. Pourquoi les frais très élevés des secrétariats sont-ils couverts par quelques honnêtes payeurs et non par l'ensemble des membres bénéficiant des avantages offerts à chacun ? A noter d'ailleurs que bien souvent ceux qui occupent le plus — et pour des futilités — les secrétaires sont précisément ceux qui se font le plus tirer l'oreille pour payer leur dû.

D'autre part, peut-on limiter, par les temps actuels, les sources de gains d'un loueur ou d'un exploitant ? Non, n'est-ce pas. Le loueur, particulièrement, est dans une situation très pénible. Il est coincé entre les directeurs de cinémas, qui lui demandent des réductions ou des délais de paiement, et les producteurs, qui veulent de fortes avances avant même d'avoir commencé la réalisation de leurs films. Le loueur devient, par un état de fait qu'il n'aurait jamais dû admettre, le bailleur de fonds et des producteurs et des exploitants. Ne nous étonnons pas trop

si, avec une politique aussi erronée, le loueur, serré entre l'arbre et l'écorce, finit par éclater.

Or, la convention, avec ses restrictions, limite certaines possibilités de gains, tant du côté des loueurs que des exploitants. Est-ce normal ? Peut-être que oui, si les associations, réduites aux seuls membres respectueux de leur signature, appliquent strictement toutes les clauses de cette convention. Non, certainement pas, si l'on maintient dans les associations tous les membres qui y sont actuellement, car les londus de l'aventure seront alors uniquement les plus honnêtes et les plus corrects, donc les plus sympathiques.

Que voyons-nous aujourd'hui ? En Suisse romande, où l'on avait refusé l'entrée de nouveaux cinémas, les premiers cas qui se présentent deviennent d'emblée... des exceptions ! Dès le départ, on jette du lest...

En Suisse allemande, toutefois, les directeurs de cinéma tiennent bon. Par contre, la nouvelle grande salle — dont on a bruyamment refusé l'admission — a déjà tous les films nécessaires à une exploitation normale ! Et même on lui a réservé certaines des meilleures bandes de la saison. Donc, toujours d'après la convention, il y a des loueurs auxquels on devra couper le cou... Peut-on le faire ? Au point de vue pratique, est-il normal d'empêcher un loueur de travailler sagement, d'essayer de vivre à un moment où ses chances de bénéfices sont quasi inexistantes ?

Insister sur les beaux résultats de la convention serait cruel. Cependant, nous avons encore d'autres arguments en réserve.

En voulez-vous un ? Tenez : la question des paiements des films joués dans les cinémas. Applique-t-on toujours la convention ?... Chaque membre de l'Association des directeurs de cinémas est-il soumis aux mêmes obligations envers le loueur ? N'y a-t-il pas des accommodements que trop souvent le loueur doit accepter contre son gré ? Inutile de poser la question, n'est-ce pas !

Donc, la convention, à peine signée, fait eau de toutes parts. Pourquoi donc ne pas envisager nettement la modification radicale des règlements actuels et prévoir la collaboration sur d'autres bases de tous les éléments sains de l'industrie du cinéma ? Loueurs et exploitants ont beaucoup plus d'intérêts communs qu'ils ne le croient généralement. Pourquoi donc ne s'unissent-ils pas davantage pour limiter les pertes ?

Rappelons que les loueurs doivent abso-

lument acheter leurs films moins cher à l'étranger et ne pas se laisser emballer par la plus idiote des concurrences. Inutile de s'enthousiasmer à la vue de scénarios richement présentés, prouvant déjà que certains producteurs savent gaspiller l'argent ! Loueurs et directeurs de cinémas doivent s'unir pour imposer aux producteurs des prix plus raisonnables pour le marché suisse. Et surtout que l'on ne parle plus de la location à l'aveugle, source de tant de conflits. Evidemment, cela changera de vieilles habitudes. Adieu les chèques uniquement sur un titre ou sur un nom de vedette. Adieu les films payés par les loueurs suisses et programmés d'avance un peu partout dans le pays, pour finir par ne jamais voir le jour parce que M. le producteur a... levé l'ancre !

Loueurs et exploitants, unis pour obtenir une marchandise à un prix normal, en rapport avec les possibilités actuelles, très différentes, rappelons-le, d'il y a quelques années, s'organiseraient ensuite pour couper rapidement les ailes de ces... amateurs travaillant essentiellement avec l'argent des autres et achetant des films à des prix insensés, pour essayer de venir ensuite plumer l'exploitant à bout de souffle, et sombrer enfin eux-mêmes dans des failles ou des concordats.

Ce sont ces Messieurs qui font au cinéma, en Suisse comme à l'étranger, la si mauvaise réputation dont il jouit —

généralement bien à tort, on ne saurait assez le souligner — auprès des autorités et des banques.

Que de différends, que d'ennuis, que de tracas inutiles seraient ainsi évités. Nos secrétaires, dont l'activité est débordante, seraient ainsi soulagés d'un travail aussi embêtant que nuisible à la bonne marche de notre industrie. Débarrassés de tous les éléments trouble-fête, ils pourraient mieux organiser la lutte contre les nouvelles saignées que le fisc leur réserve.

Rendons toutefois hommage à ceux qui mirent si laborieusement sur pied la convention. Ils ont fait un travail immense, ils n'ont ménagé ni leur temps, ni leur peine. Mais, hélas ! leur œuvre n'a pas été suivie, peut-être parce qu'elle ne tenait pas assez compte des éléments fort disparates composant les associations.

Et maintenant, soyons aussi franc envers ceux qui, dans l'intention louable de créer une production suisse, se préparent à réclamer des mesures contre l'importation des films en Suisse. Vu la longueur déjà excessive de cet article, ce sera pour un prochain numéro. Mais, d'ores et déjà, crions bien fort : Attention, attention, ne tuez pas toute l'industrie existante pour protéger une autre industrie non encore mise sur pied et dont le succès est plus ou moins douteux, si l'on continue à travailler comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Schweiz. Lichtspieltheater-Verband

DEUTSCHE UND ITALIENISCHE SCHWEIZ

Sekretariat : ZÜRICH, Theaterstr. 3

Verbandsnachrichten

Nach Beendigung der Ferien hat beim S.L.V. ein Hochbetrieb eingesetzt. Es findet seither fast jede Woche mindestens eine Vorstandssitzung, gemeinsame Sitzungen der Vorstände der beiden Verbände und Kommissionssitzungen statt. Die Konvention und der neue Mietvertrag, die vor den Ferien in einer grossen Zahl von langwierigen und debattenreichen Sitzungen durch beraten und bereinigt werden konnten, sind am 1. Juli von beiden Verbänden unterzeichnet und auf den 15. Juli 1935 in Kraft gesetzt worden. Ein provisorisches Vorkommen wurde allerdings schon am 22. Mai zwischen den beiden Vorständen der beiden Verbände abgeschlossen.

Als hauptsächlichste Bedingungen des Interessen-Vertrages sind zu nennen :
« Die Mitglieder des F.V.V. dürfen nur Mitglieder des S.L.V. mit Filmen beliefern und umgekehrt dürfen die Mitglieder des S.L.V. nur mit Mitgliedern des F.V.V. Verträge tätigen. »

Nach den neuen Statuten des S.L.V. ist es dem Vorstand überlassen, Aufnahme-gesuche anzunehmen oder abzulehnen. Wird ein Gesuchsteller abgelehnt, ist dies dem F.V.V. mitzuteilen, dieser hat dann das Recht innerhalb einer Frist von 30 Tagen zu verlangen, dass das abgelehnte Aufnahme-gesuch, der nach Art. 11 des Interessen-Vertrages

vorgesehenen Paritätischen Kommission, bestehend aus je 3 Mitgliedern der beiden Verbände und einem neutralen Präsidenten, zur Entscheidung über Aufnahme oder Ablehnung vorgelegt wird. Ebenso wird den abgelehnten Bewerbern eine Frist von 10 Tagen angesetzt, einen Rekurs gegen die Ablehnung beim Sekretariat des S.L.V. einzulegen.

An der ersten Vorstandssitzung, die am 12. August stattgefunden hat, wurden unter anderem 8 Aufnahme-gesuche in den S.L.V. behandelt, 4 davon wurden genehmigt, die anderen abgewiesen. Bei einem Gesuch wurde die Aufnahme unter gewissen Bedingungen zugesagt.

Mitgliederbewegung.

Seit Mitte dieses Jahres bis heute sind beim Verband 33 Aufnahme-gesuche eingegangen, von denen vom Vorstand 23 bewilligt wurden, 10 Gesuche wurden abgelehnt, wovon 4 für neue Kinos-theater, 3 Reisekinos und 3 Vereinigungen.

Sowohl der Film-Verleiher-Verband, wie auch die abgelehnten Bewerber haben das Recht, Rekurs einzulegen und die endgültige Entscheidung der nach Art. 11 des Interessen-Vertrages eingesetzten Paritätischen Kommission, bestehend aus je 3 Mitgliedern der beiden Verbände und einem neutralen Präsidenten, zu verlangen.